

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 30 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire.

Le quorum (au moins 15 élus présents) n'ayant pas été atteint lors de la première séance du Conseil Municipal réunie le 27 décembre 2022, l'assemblée à nouveau convoquée peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents : (10) LEONARDIS Jean Marie – EQUINE Jean-Pierre – PIRONTI Francis – TORNATORE Odile – NAFISSI Patrick – CAUDULLO Gilbert – ROUX Elise – ULBRICH Maximilien – ISOARDO Nathalie – BIERLAIR René

Absents excusés : (16) MAGAGLI Laurence – GIBELOT Frédéric – RESCH Cécile – BRUNY Muriel – BIGOT Jean-Marc – LENGLIN Anne – COURAND Brian – TEDDE Sébastien – DROPSY Sophie – GODARD Aurélie – GIANASTASIO Laura – HUYGHE Yannick – ALLARD Delphine – DERDERIAN Laurent – LOUIS Bruno – SIMON Jean-Jacques

Pouvoirs : (3) ANGELI Nadine à LEONARDIS Jean Marie – LE GALL Dominique à PIRONTI Francis – CARERI Marc à NAFISSI Patrick

- › Date de la convocation : 28 décembre 2022
- › Secrétaire de séance : Odile TORNATORE

N° 072/2022

**GUIDE INTERNE A LA COLLECTIVITE POUR LA
CONDUITE POUR LES MARCHES PUBLICS A PROCEDURE
ADAPTEE (VERSION 3)**

- › Effectif légal 29
- › Présents : 10
- › Ont pris part à la délibération ... 13

Monsieur le Maire précise que selon l'article R 2123-4 du Code de la commande publique, la procédure « adaptée » pour les marchés publics est une procédure dont les modalités sont librement fixées par la collectivité en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre, ainsi que des circonstances de l'achat.

Pour ce faire, il précise que les services acheteurs de la collectivité doivent procéder à une estimation constante de tous les besoins en fournitures, services et travaux et définissent les procédures applicables en conformité avec les termes du Code de la commande publique.

La valeur estimée du besoin, notamment, est calculée sur la base du montant total hors taxe du ou des marchés publics envisagés, y compris les options et les reconductions.

Il rappelle que s'agissant de la procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur choisit librement, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, la procédure la mieux appropriée pour répondre à ses besoins en tenant compte de leur montant, leur nature, leur complexité. Il choisit ses propres modalités de concurrence permettant aux candidats d'être informés de son intention, de l'objet et du contenu de l'achat afin d'obtenir une diversité d'offres et garantir une réelle mise en concurrence.

Dans ce cadre et dans un souci de rationalisation des procédures d'achats publics, il est proposé que les services municipaux respectent exclusivement la procédure définie dans le « Guide interne » pour toutes les achats, contrats, conventions, marchés, qualifiés de « MAPA » au sens de l'article précité (*en vigueur au 01/01/2022, ou toute modification à venir s'y rapportant*).

Un premier guide a pu être mis en application dès décembre 2021 ; Il a été modifié au 21 juin 2022 ; il est proposé aujourd'hui de la mettre en phase avec les nouveaux seuils, comme d'y apporter une légère évolution tirée de sa pratique.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°26/2022 du conseil municipal en date du 9 mai 2022 intervenue sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT qui permet à l'assemblée municipale de donner délégation au maire en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Vu le projet n°3 de « Guide des procédures internes pour les marchés à procédure adaptée » ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale Economie réunie le 22 décembre 2022 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par **TREIZE Voix POUR**,

DECIDE

- La mise en place avec effet immédiat de la procédure interne d'un « Guide des procédures internes pour les M.A.P.A. à l'attention des services municipaux ».
- La délibération municipale antérieure sur le même objet du 21 juin 2022 est abrogée

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Peypin, le 30 décembre 2022

Monsieur le Maire,
Jean-Marie LEONARDIS



Enregistré en Préfecture le 10 Janvier 2023 / Publication le 17 Janvier 2023

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille - Téléphone : 04 91 13 48 13 - Télécopie : 04 91 81 13 87 / 89 - Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Jean-Marie LEONARDIS

...

Guide des procédures internes pour les « M.A.P.A » à l'attention des services municipaux

L'article R 2123-4 du code de la commande publique précise que la procédure adaptée pour les marchés publics est une procédure dont les modalités sont librement fixées par la collectivité en fonction :

- de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire ;
- du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles 'y répondre ;
- ainsi que des circonstances de l'achat.

Dans ce cadre, les services municipaux devront respecter la présente procédure interne pour toutes les achats, contrats, conventions, marchés, qualifiés de « MAPA » au sens de l'article précité (*).

I. La mise en place avec effet immédiat de la procédure interne suivante pour les **M.A.P.A. :**

A. de 20 000 € à 40 000 € HT :

- Appel à la concurrence obligatoire, sous la forme d'au moins trois devis ou un avis de publicité sur un site ad hoc (JAL ou autre). Les services municipaux sont amenés à consulter au moins trois fournisseurs, sauf en cas d'urgence dûment constatée et après validation du Maire et/ou du DGS.
- L'acheteur ne peut pas passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 001 euros hors taxes. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics.
- Une traçabilité de la procédure suivie, comme des modalités de choix de l'offre retenue (critère(s) d'attribution, rapport d'analyse, ...) devront être établies. De manière exclusive, la procédure est entièrement dématérialisée et faite sur le profil de l'acheteur.
- La remarque précédente est valable pour ce seuil.

B. De 40 001 € à 89 999,99 € HT : les documents de la consultation du marché public sont formalisés (AE, CCAP, CCTP, BPU, DQE, plans, ...) et mis à disposition des entreprises, prestataires ou fournisseurs sur le profil d'acheteur de la commune à compter de la publication de l'avis de publicité ;

C. Pour toutes les dépenses à partir de 90.000 € HT et jusqu'au seuil des procédures formalisées, il sera procédé comme suit :

1) Règle générale en matière de procédure :

- Constitution d'un dossier complet de consultation, avec, le cas échéant, CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) et CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières). Un règlement de consultation est établi qui apportera toutes les précisions utiles aux entreprises.
- Délai minimum de 15 jours pour permettre aux entreprises de remettre leurs offres.
- Ouverture et analyse des offres effectuées par les services communaux.
- Avis motivé sur le choix du titulaire du marché par la commission MAPA qui sera réunie pour avis sans qu'il soit fait application des règles de quorum et du délai de convocation. L'avis émis donne lieu à établissement d'un rapport qui est signé par les membres présents.
- Choix définitif du titulaire et signature du marché par le Maire.

2) Règles en matière de publicité :

Il y a lieu de distinguer d'une part, les fournitures et services et d'autre part, les travaux, les services sociaux et spécifiques enfin, dans les conditions suivantes :

	Publicité au BOAMP ou dans un JAL
Fournitures et services	De 90.000 à 214.999,99 €HT
Travaux	De 90.000 à 5.381.999,99 €HT

	Publicité libre ou adaptée
Services sociaux et spécifiques (*)	De 40.000 à 749.999,99 €HT

(*) *Précision : les « services sociaux et spécifiques » sont ceux mentionnés au I de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics = services de restauration scolaire, juridiques, de centres aérés, de colonie de vacances,...)*

3) Recours à une procédure formalisée

Sur proposition de ses services, le Maire a la possibilité dans certains cas, de recourir à une procédure formalisée. Cette démarche est facultative. Toutefois lorsque la collectivité décide malgré la possibilité de recourir à une procédure adaptée, de mettre en œuvre une procédure formalisée dont le déroulé est défini par le code de la commande publique (à l'instar de l'appel d'offres), elle devra alors respecter l'ensemble des règles afférentes à une telle procédure.

II. Les procédures formalisées sont appliquées obligatoirement à partir de ces seuils de :

- 215.000 €HT pour les fournitures et services ;
- 750.000 €HT pour les services sociaux et spécifiques ;
- 5.382.000 € HT pour les travaux (et contrats de concessions) ;

en application des dispositions qui régissent la commande publique.

---O---

Tableau récapitulatif synthétique

	Publicité non obligatoire	Publicité libre ou adaptée	Publicité au BOAMP ou dans un JAL	Publicité au BOAMP et au JOUE
Fournitures et services	en dessous de 40 000 €	de 40 000 € et jusqu'à 89 999,99 €	de 90 000 € à 214 999,99 €	à partir de 215 000 €
Travaux	en dessous de 40 000 €	de 40 000 € et jusqu'à 89 999,99 €	de 90 000 € à 5 381 999,99 €	à partir de 5 382 000 €
	Publicité non obligatoire	Publicité libre ou adaptée	Publicité au JOUE	
<u>Services sociaux et spécifiques</u> *	en dessous de 40 000 €	de 40 000 € à 749 999,99 €	à partir de 750 000 €	

---O---

(*) les seuils indiqués sont ceux en vigueur **au 1^{er} janvier 2022**. En tant que de besoin, il conviendra de les réajuster selon les obligations futures.